

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 152

présenté par  
M. Christ

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 8 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un tarif public ne peut être que fixe ; il ne peut faire l'objet d'une variabilité qui créerait une atteinte à l'égalité devant les charges publiques.